

« Je ne suis pas obligé de marcher sur le trottoir. »

C'est vrai ça?



Si un trottoir (ou un accotement) existe, c'est là qu'il faut marcher!

En plus de rester en sécurité, on évite une amende.

S'il n'y en a pas, on peut circuler sur la chaussée mais en prenant toutes les précautions et en longeant les bords.





Vous le saviez?

Prenons soin les uns des autres sur la route.